

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF168

présenté par

Mme Magnier, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Bournazel, M. El Guerrab, M. Herth, M. Houbron,
M. Huppé, Mme Kuric et M. Larsonneur

ARTICLE PREMIER

I. - À la première phrase de l'alinéa 1, après les mots :

« domaine public de l'État »,

insérer les mots :

« ou assimilé, ».

II- La perte de recettes éventuelle pour l'État est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits prévus par les articles 575 et 575A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les redevances des plateformes aéroportuaires ou ferroviaires dans le champ du dispositif de l'article premier.